

SDE 07

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE

FICHE 1

PRÉSENTATION

15 JUIN 1906

La distribution publique d'électricité est placée sous la responsabilité et le contrôle des collectivités locales dans le cadre de concessions.

1926

Création des premiers syndicats primaires

5 MARS 1964

Création par arrêté du Préfet du Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ardèche,

René GRANGIER, maire de Boucieu-le-Roi, en devient le premier président.

Les réseaux à basse et moyenne tension appartenant aux communes et la distribution de l'électricité étant à l'origine un service public d'essence communale, notre structure est née de la volonté des syndicats intercommunaux d'électrification et des communes de se regrouper pour conjuguer leurs efforts et déléguer leur compétence en matière d'électricité au SDE 07.

Aujourd'hui, le SDE 07 est en Ardèche le seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale à regrouper la totalité des 339 communes du département, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs groupements.

Le SDE 07 est un interlocuteur de premier plan des communes pour les extensions de lignes, les enfouissements de réseaux mais aussi pour l'éclairage public, les mises en valeur de sites et de monuments et les EnR.

1977

Joseph BONHOMME, maire de Coucouron est élu président.

8 FÉVRIER 1993

Signature avec EDF du cahier des charges pour l'électricité.

1997

Bernard BERGER, maire de Saint-Georges-les-Bains est élu président.

2001

Le Syndicat Départemental d'Électricité de l'Ardèche devient Syndicat d'Énergies de l'Ardèche.

14 DÉCEMBRE 2005

Signature avec GDF du cahier des charges pour le gaz.

Aujourd'hui le SDE 07 exerce les compétences suivantes :

L'électricité ➤ Renforcements ; Extensions ; Raccordements ; Enfouissements ; Dégâts neige ; Installation des jeunes agriculteurs

L'éclairage public ➤ Subventions ; Contrat d'entretien

Les énergies nouvelles renouvelables

La maîtrise de la demande en électricité

Le gaz

Le contrôle des concessions

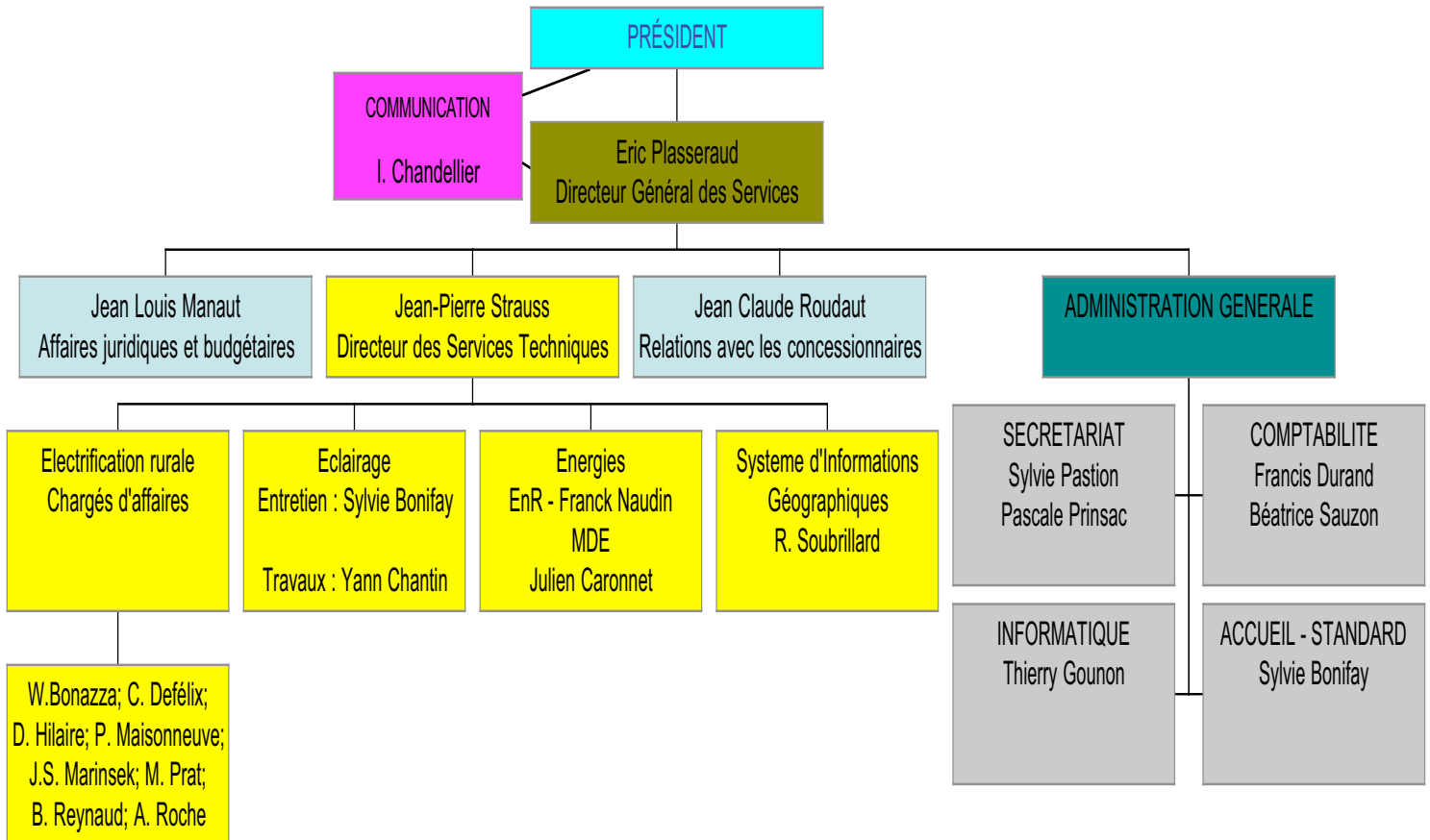
Nos moyens

Glossaire

Vos interlocuteurs

FICHE 2

ORGANIGRAMME



Horaires d'ouverture au public

Lundi : 7 h30-12h00/13h30-17h00
Mardi : 7 h30-12h00/13h30-17h00
Mercredi : 7 h30-12h00/13h30-17h00
Jeudi : 7 h30-12h00/13h30-17h00
Vendredi : 7 h30-12h00/13h30-16h00

FICHE 3

L'ÉLECTRICITÉ

Les 339 communes ardéchoises se répartissent entre communes urbaines et communes rurales. Cette distinction résulte d'un arrêté du ministère de l'agriculture. Elle est établie à partir de critères INSEE.

Les communes dites "urbaines" sont : Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Guilhaud-Granges, Privas, Le Teil, Tournon, La Voulte, Le Cheylard, Lamastre, Le Pouzin, Saint-Péray, Vals-les-Bains, Viviers, Saint-Agrève, Satillieu, Annonay, Cruas, Cornas, Labégude, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Lalevade, Saint-Privat, Saint-Sernin, Mercuer, Saint-Didier-Sous-Aubenas, Ucel, Saint-Jean-de-Muzols, Veyras, Saint-Priest, Lyas, Sarras, Saint-Cyr, Davézieux, Boulieu-les-Annonay, Roiffieux, Peaugres, Quintenas, Saint-Clair.

Les autres sont dites "rurales".

La distinction importe en matière de maîtrise d'ouvrage.

COMMUNE	Urbaine	Rurale
DESSERTÉ		
Renforcements BT		
cadre général	EDF	SDE 07
Renforcements HTA		
	EDF	EDF
Extensions HTA		
alimenter client HTA	EDF	EDF
développer structure HTA	EDF	EDF
créer poste HTA/BT	EDF	SDE 07
créer poste ZA communale	EDF	SDE 07
Extensions BT		
ext. BT cadre général	EDF	SDE 07
ext. BT lotissement et ZA communale	EDF	SDE 07
lotissement privé	EDF	EDF
Branchements		
	EDF	EDF
Enfouissements		
	EDF	SDE 07

Les 2 parties se réservent le droit, d'un commun accord, d'intervenir dans un domaine non prévu ci-dessus, si l'intérêt commun ou les relations avec la clientèle le nécessitent.

LE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX

C'est l'adaptation du réseau public d'électricité en fonction de l'accroissement de la puissance demandée ou pour l'amélioration de la qualité du produit électrique. Dès lors qu'un usager est mal alimenté, il convient d'intervenir pour augmenter la qualité de la fourniture.

Deux techniques sont privilégiées :

- le remplacement des lignes basse tension en fils ou câbles de faible section par des câbles aériens isolés et torsadés.
- la création de postes de transformation à proximité des points de consommation.

Financement : Ces travaux sont subventionnés sur la tranche A/B du FACE, à hauteur de 65% TTC.

Depuis le 1^{er} janvier 1999, il n'est plus demandé de participation aux communes pour ces travaux, le Syndicat Départemental d'Energies finançant lui-même le complément sur son propre budget.

L'EXTENSION DES RÉSEAUX

Elle correspond au raccordement d'un tiers (un particulier pour une construction individuelle ; Collectivité Publique, pour l'alimentation d'équipements communaux, Mairie - Salle des Fêtes - lotissements communaux - Zones artisanales ; relais de téléphonie mobile pour le compte du Département) au réseau de distribution publique d'électricité, jusqu'au droit de la ou des parcelles à desservir.

Le coût de l'extension dépend de la situation et de l'usage du point à desservir ainsi que de la puissance demandée et de la technique de raccordement utilisée (aérien ou souterrain).

Financement : Le demandeur ne supporte qu'une partie des frais d'extension (ticket bleu individuel ou ticket jaune), le Syndicat Départemental d'Energies assumant le solde de la dépense.

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU POUR UN PARTICULIER

- Le particulier doit tout d'abord trouver un fournisseur d'électricité.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, date de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz, tous les particuliers peuvent choisir librement leur fournisseur d'énergie. A lui de comparer les offres...

La liste des différents fournisseurs d'électricité et/ou de gaz naturel est disponible sur le site www.energie-info.fr

- le particulier doit contacter EDF qui reçoit toutes les demandes de branchement. EDF déterminera, à partir des plans fournis et sur la base de la cartographie du réseau, la longueur du branchement à réaliser.

Le n° pour les raccordements est le 0 810 47 69 34

- Si la distance est inférieure ou égale à 30 mètres, EDF réalise le branchement. Le particulier lui réglera un "ticket bleu".

- Si la distance est supérieure à 30 mètres, le particulier doit se retourner vers la mairie qui fera une demande d'extension pour son compte auprès du SDE 07. Une participation sera alors demandée au particulier.

A titre indicatif, voici les tarifs (au 1er janvier 2007) :

extension réalisée en technique aérienne		
moins de 100 mètres	de 101 à 200 mètres	Au-delà de 201 mètres
15 €/m	25 €/m	30 €/m

extension réalisée en technique souterraine		
moins de 100 mètres	de 101 à 200 mètres	Au-delà de 201 mètres
20 €/m	35 €/m	65 €/m

L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

La dissimulation consiste à améliorer l'environnement en rendant les réseaux d'électricité plus discrets, tout en protégeant les équipements des intempéries.

Les techniques :

- l'enfouissement des réseaux,
- le passage de câbles en façades avec utilisation de postes de transformation en cabine et de coffrets électriques conçus dans un souci d'intégration esthétique.

Dans quels cas ?

- la sécurisation des réseaux (en cas de fils nus ou de zones sensibles aux intempéries),
- l'aménagement des bourgs centres,
- les villages de caractère,
- les sites protégés ou la proximité de monuments classés ou inscrits,
- les zones environnementales sensibles (Gorges de l'Ardèche, Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, Parc National des Cévennes ...).

Financement : grâce à l'aide du FACE (travaux subventionnés à 65% du TTC) et au titre du programme Environnement d'EDF (taux 40%), une participation de 15% (1% par an sur 15 ans) étant à la charge des communes rurales.

ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES LIGNES FRANCE TELECOM

Le 14 octobre 2005, le SDE 07 et FRANCE TELECOM ont signé une convention de partenariat pour l'enfouissement coordonné des réseaux existants.

Cet engagement contribue à réduire les coûts et la gêne qu'auraient provoqué des chantiers successifs.

Il s'inscrit dans une politique globale de préservation de l'environnement et dans le respect de la loi pour la confiance numérique.

La convention fixe la répartition des responsabilités et des financements : le SDE 07 intègre dans sa maîtrise d'ouvrage la réalisation de la tranchée et la pose des fourreaux et chambres de tirage, FRANCE TELECOM prenant en charge l'esquisse, la réception des travaux ainsi que la fourniture des matériels. Les dépenses de câblage (études et réalisations) sont partagées (FRANCE TELECOM 51%, collectivité 49%).

Le SDE 07 finance quant à lui la part des travaux restant à la charge de la collectivité à hauteur de 50% pour les communes rurales et 25% pour les communes urbaines, dans le cadre d'opérations d'enfouissement de réseaux existants et sur la longueur du réseau électrique en partie commune.

DÉGATS NEIGE

Ces programmes sont ponctuels et sont consécutifs aux intempéries.

Le concessionnaire, à savoir EDF, se doit, dans tous les cas, de rétablir les réseaux à l'identique.

Toutefois, dans certaines zones, il apparaît opportun de renforcer à ce moment-là les réseaux ou de les équiper, afin de mieux les fiabiliser pour l'avenir.

Financement : Des crédits spéciaux "intempéries" peuvent être obtenus du FACE qui subventionne à hauteur de 65% TTC.

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Afin de participer à l'installation de jeunes agriculteurs ("le Défi Ardéchois"), le Bureau du SDE 07 a décidé, lors de sa réunion du 18 Juin 1997, des modalités spécifiques d'aide à l'installation de ces derniers, dans le cadre des extensions de réseaux électriques. Cette aide a par la suite été étendue à toute la filière agricole. Se renseigner auprès du SDE 07.



FICHE 4

L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public est un élément essentiel à la qualité du cadre de vie, en zone rurale comme en zone urbaine. Il participe aussi à la sécurité que ce soit pour les piétons comme pour les automobilistes. Enfin, il contribue à la mise en valeur du patrimoine architectural, des sites et monuments.

Le SDE 07 intervient à 2 niveaux :

LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le SDE 07 assure par convention, à la demande des communes le souhaitant, la gestion de leur réseau d'éclairage public.

A ce jour, quelque 247* communes ont délégué au SDE 07 leurs compétences pour l'entretien de l'éclairage public. Les interventions sont faites dans les jours qui suivent la transmission des requêtes. (chiffre au 1^{er} mars 2008).

Un vaste projet de relevé/collecte des données concernant l'éclairage public est mis en oeuvre par le SDE 07, sur des ordinateurs de poche avec GPS afin de connaître la position des points lumineux (établissement d'une cartographie) et les renseignements qui caractérisent chaque "lampadaire".

A terme :

- Intégration des données dans le SIG (Système d'Informations Géographiques) du SDE 07 permettant d'établir une carte interactive de l'éclairage public pour les communes (signalisation des pannes par clic sur carte, par exemple),
- Gestion efficace du patrimoine par le SDE 07 (répartition géographique par marques/types parfois obsolètes, visualisation des zones présentant de nombreuses pannes, suivi cartographique des opérations de maintenance, etc.)

LES SUBVENTIONS

Le SDE 07 peut accorder plusieurs types d'aides.

- Remise en état ou extension de l'éclairage public communal

Taux de subvention de 50% du montant HT jusqu'à 77 000 euros HT de travaux.

Taux de subvention de 30% du montant HT au-delà de 77 000 euros et jusqu'à 122 000 euros de travaux (plafond).

- Aides à la mise en valeur de Monuments et Sites

Taux de subvention de 60% du montant HT jusqu'à 77 000 euros HT de travaux.

Taux de subvention de 30% du montant HT au-delà de 77 000 euros et jusqu'à 122 000 euros de travaux (plafond).

- Aides pour les illuminations de fin d'année

Ne sont prises en compte que les installations fixes (hors motifs lumineux).

Taux de subvention : 50%

- Aides pour les commerces ambulants et équipements sportifs.

Installation de coffrets forains sur les places de foires et marchés

(taux de subvention : 50%).

Le SDE 07 peut également assurer une mission de Conseil Technique auprès des communes, notamment quant au choix du matériel d'éclairage public.



FICHE 5

LES ENERGIES NOUVELLES RENOUVELABLES (EnR)

Le SDE 07 a compétence en matière d'énergies renouvelables.
Les lois du 10 février 2000 et du 3 janvier 2003, ainsi que la modification des statuts du syndicat autorisent le SDE 07 à intervenir en matière de réseau de chaleur ainsi qu'en qualité de mandataire.

LE PHOTOVOLTAÏQUE EN SITE ISOLÉ

Si l'électrification rurale reste toujours une priorité, la production autonome de nouvelles énergies (exemple : photovoltaïque) peut parfois représenter une solution alternative, évitant des extensions de réseaux coûteuses et présentant des avantages en matière d'environnement (éviter des réseaux aériens, notamment dans les zones protégées).

LE BOIS-ENERGIE

Le SDE 07 peut intervenir à la demande des communes par une Délégation de Service Public (DSP) en matière de Bois-Energie.

Le SDE 07 réalise la maîtrise d'ouvrage des équipements par transfert de compétence et les remet à la commune dès leur réception, tout d'abord par une mise à disposition pendant 2 ans, puis par un transfert de propriété.

La commune verse au SDE 07 une participation, qui correspond au montant de l'investissement hors taxe, déduction faite des subventions perçues pour son compte par le syndicat.

Cette participation doit être réglée en une fois.

Les aides financières sur ces projets sont de 70% du montant des études et selon les cas, autour de 30%-40% du montant de l'investissement.
Elles sont attribuées par l'Europe, l'Ademe, la Région et le Département.

Le SDE 07 a livré fin 2006 les chaufferies au bois de Saint-André-en-Vivarais et Saint-Michel d'Aurance.

Les projets de Lagorce, Saint-Etienne-de-Serres et Vallon-Pont-d'Arc devraient quant à eux aboutir en 2008.

Suivront en 2009 : Valgorce et Vallon-Pont-d'Arc.



FICHE 6

LA MDE : MAITRISE DE LA DEMANDE EN ELECTRICITE

Depuis la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France, les collectivités sont plus que jamais concernées par la MDE.

Développer une démarche MDE présente plusieurs intérêts :

- la baisse de la consommation et donc des dépenses sur le budget de fonctionnement ;
- le report d'éventuels renforcements de réseau basse tension, en décalant une partie des consommations et donc, en obtenant une meilleure répartition de la demande en électricité.

LES DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES

Entre mai et novembre 2007, le SDE 07 a organisé 10 réunions de sensibilisation à la MDE qui ont attiré une centaine de personnes, maires et adjoints, pour la plupart.

A l'issue de ces rencontres, ce sont quelque 20 communes qui ont sollicité un soutien technique du SDE 07 pour engager des actions de maîtrise de l'énergie.

Par ailleurs, 11 diagnostics ont déjà été conduits dans le cadre du partenariat mis en place avec le PNR en juillet 2006.

Il en ressort que les élus et le personnel municipal des 11 communes diagnostiquées ont été largement sensibilisés et informés au cours des 3 à 4 réunions organisées dans chaque commune

Les résultats des rapports d'études présentés ont permis à ces communes d'obtenir un état des lieux détaillé de la qualité de leur patrimoine et de leurs équipements, ainsi que des actions ou travaux d'amélioration à mettre en œuvre.

172 préconisations ont ainsi été effectuées sur les 11 communes diagnostiquées par le SDE 07.

- Coût des travaux : 70 préconisations sont inférieures à 200 €, 48 comprises entre 200 et 1000 €, 30 entre 1000 et 5000 €, 16 entre 5000 et 10 000 € et 8 sont supérieures à 10 000 €

- Rentabilité économique (temps de retour sur investissement exprimé en années) : 39 préconisations sont rentabilisées en moins d'1 an, 67 entre 1 et 5 ans, 36 de 5 à 10 ans, 18 de 10 à 15 ans et 12 de plus de 15 ans.

Cette première opération avait valeur de test pour le SDE 07. Ses résultats et l'intérêt qu'elle a suscités auprès des communes ont incité les élus à développer davantage les nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie, exercées depuis l'année 2005.



FICHE 7

LE GAZ

Le SDE 07 est en Ardèche l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz .

Le SDE 07, autorité concédante, est propriétaire des réseaux de distribution de gaz (par transfert de compétences des communes).

Le concessionnaire exploite ces réseaux.

Afin d'assurer une bonne relation entre eux, un contrat a été signé : le cahier des charges de concession. Il a été signé le 14 décembre 2005.

En Ardèche, 41 communes sont déjà desservies par le gaz. Elles représentent toutefois déjà presque la moitié de la population.

- 147 749 habitants sur la concession,
- 24 270 clients gaz naturel,
- 607, 8 kilomètres de réseau gaz,
- 1 557 000 euros d'investissement sur le réseau,
- 1 061 GWh de gaz acheminés,
- 6,8 millions d'euros de recette d'acheminement.

Le SDE 07 intervient à plusieurs niveaux :

◆ La desserte

- Faciliter la planification des travaux de desserte et d'extension.
- Participer à l'élaboration du schéma de desserte départementale des communes.

◆ La sécurité

- Développer l'information et la formation du personnel communal par GDF.

◆ L'environnement

- Veiller à l'intégration des ouvrages dans l'environnement (postes, coffrets de branchement...).
- Limiter le niveau sonore des postes de détente.

◆ Economies

- Réviser la redevance du concessionnaire par le truchement de l'intercommunalité.
- Réaliser des économies d'échelle en matière de desserte, de travaux (coûts de raccordement, d'extension...), et de contrôle du respect du cahier des charges.
- Développer les conseils (patrimoine communal, usagers en difficulté...).
- Mieux coordonner les travaux d'électrification avec la desserte en gaz.

◆ Responsabilité

- Transférer les charges et responsabilités des élus liées au contrôle de la concession au SDE 07.
- Régler les problèmes administratifs et juridiques pouvant intervenir entre les communes, le concessionnaire et les usagers.

Si une commune n'est pas desservie en gaz, le SDE 07 peut intervenir par une délégation de service public. C'est ainsi que la commune de Saint-Jean-le-Centenier est alimentée en gaz propane depuis décembre 2006, le SDE intervenant par le biais d'une délégation de service public.



FICHE 8

LE CONTRÔLE DES CONCESSIONS

C'est l'action la moins visible du SDE 07 mais elle est primordiale pour la qualité du service public de distribution de l'énergie.

Le SDE 07 est l'autorité organisatrice du service public de l'énergie sur le territoire du département de l'Ardèche.

Le SDE 07 a délégué l'exploitation de son patrimoine à ERDF pour l'électricité, et GRDF pour le gaz _ les concessionnaires_ par l'intermédiaire d'une convention étayée d'un cahier des charges de concession.

Le cahier des charges a été signé le 8 février 1993 pour l'électricité et le 14 décembre 2005 pour le gaz.

Le contrôle de leurs activités incombe au SDE 07 qui se doit d'en rendre compte à ses adhérents.

Le contrôle des services publics délégués à ERDF et GRDF est au cœur de la mission du SDE 07.

L'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'il appartient aux autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession.

L'OBJECTIF DU CONTROLE

L'objectif est de faire progresser la qualité du service public dans un souci de cohésion sociale et territoriale.

LES MOYENS DU CONTROLE

Le contrôle s'effectue de plusieurs façons :

- en **analysant le compte-rendu annuel de l'activité** du concessionnaire (CRAC).

Les CRAC électricité et gaz sont téléchargeables en version pdf sur le site sde07.com, sous la rubrique Flash Actualités (page d'accueil);

- en réalisant une **mission ciblée**, conduite un agent du SDE 07 et/ou un cabinet d'expertise (l'AEC) ;

- en réalisant un **contrôle continu des concessions** effectué à partir des réclamations de communes adhérentes.

LES POINTS DE CONTROLE

Le SDE 07 exerce sa mission de contrôle avec le souci de défendre au mieux les intérêts des communes et donc, ceux des usagers.

Le SDE 07 veille ainsi au niveau départemental, au respect des obligations des concessionnaires en termes de qualité du service rendu au consommateur, de maintien du niveau des investissements et de la valeur comptable du patrimoine, de sécurité, de continuité de la fourniture, d'égalité de traitement des fournisseurs et consommateurs, mais aussi de solidarité et de prise en compte de l'environnement.



FICHE 9

NOS MOYENS

Les principales ressources du SDE 07

- Le FACÉ

Créé par la loi de finances du 31 décembre 1936, le FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) verse des subventions aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale.

Il permet d'assurer une solidarité forte entre communes urbaines et communes rurales.

Le FACÉ a pour objet d'apporter une aide financière aux collectivités concédantes qui entreprennent les travaux de développement des réseaux de distribution d'électricité sur le territoire de communes considérées comme rurales.

Dans tous les cas (régime urbain ou rural) le renouvellement des réseaux est à la charge du concessionnaire.

En régime urbain, c'est le distributeur qui assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux et qui finance la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public qui lui est confié par la collectivité.

Le FACÉ est alimenté par un prélèvement sur les ventes de kWh : une contribution annuelle des gestionnaires des réseaux publics de distribution (ERDF et les distributeurs non nationalisés) en fonction des kilowattheures distribués en basse tension.

- La taxe communale sur l'électricité

Elle est perçue par le SDE 07 sur une part des factures acquittées par les abonnés de la concession syndicale.

- la redevance de concession et du programme environnement

Elles sont prévues par le cahier des charges. Elles sont la contrepartie des dépenses supportées par le SDE 07 au bénéfice du service public de distribution de l'électricité.

Elle se répartit en R1 et R2 :

- la redevance de fonctionnement : R1

Elle vise à financer des dépenses supportées par le SDE 07 pour ses missions de contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, de conseils aux usagers, de règlement de litiges entre les usagers et le concessionnaire, de coordination de travaux ou encore de secrétariat.

- la redevance d'investissement : R2

Elle est proportionnelle aux dépenses d'investissement réalisées par les communes, sur les réseaux concédés, l'année n-2.

- les participations des communes et des particuliers

Ce sont les participations aux travaux des demandeurs.

- l'emprunt

GLOSSAIRE

A.E.C. : Association pour l'Expertise des Concessions

Article 8 : dans la convention de concession, cet article définit les conditions d'intégration des ouvrages dans l'environnement, pour des raisons esthétiques. Ces opérations sont couramment dénommées « enfouissement » ou « effacement » de réseau. Ces opérations sont également faites pour des raisons de sécurité.

Client éligible : Consommateur d'électricité ou de gaz autorisé à choisir son fournisseur d'énergie.

Cogénération : production simultanée de chaleur et d'électricité. Le rendement de ces installations est sensiblement meilleur que si elles ne produisent que de l'électricité.

Commune isolée : toute commune adhérente du SDE 07 qui ne fait pas partie d'un syndicat intercommunal.

Commune urbaine : commune relevant du régime urbain de distribution électrique.

Commune rurale : commune relevant du régime rural de distribution électrique.

Concessionnaire : Entité à laquelle est confiée la mission de service public par un contrat de concession.

Concédant ou autorité concédante : Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz possédant le pouvoir de concéder le service public.

C.R.É. : Commission de Régulation de l'Énergie

É.P. : Éclairage public

É .R. : Électrification rurale

FACÉ : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification

FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA

F.N.C.C.R. : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies.

Fournisseur : Entité qui alimente au moins un consommateur final en électricité ou en gaz, soit à partir d'énergie qu'il a produite lui-même, soit à partir d'une énergie qu'il a achetée.

G.R.D. : Gestionnaire du Réseau de Distribution. Il gère les lignes à la sortie des postes transformant la haute tension jusqu'au compteur des utilisateurs. (ERDF)

G.R.T. : Gestionnaire du Réseau de Transport. Il assure l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau public de transport, ainsi que les interconnexions avec l'étranger. En France, le GRT est un service autonome d'EDF. Il s'agit de R.T.E. (Réseau de Transport Électrique).

H.T.A. : haute tension, comprise entre 1 et 40 kilovolts[kv], appelée, couramment moyenne tension.

M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Électricité.

Opérateurs : Personnes morales agréées pour exploiter un réseau ou commercialiser un service.

Syndicats primaires ou S.I.E. : Syndicats Intercommunaux d'Électrification

VOS INTERLOCUTEURS

STANDARD
☎ 04 75 66 38 90

BONIFAY Sylvie
ACCUEIL-ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC
s.bonifay@sde07.com

BONAZZA Walter
CHARGÉ D'AFFAIRES E.R.
w.bonazza@sde07.com

CARONNET Julien
TECHNICIEN MDE
j.caronnet@sde07.com

CHANDELLIER Isabelle
CHARGÉE DE COMMUNICATION
ichandellier@sde07.com

CHANTIN Yann
TECHNICIEN ÉCLAIRAGE
y.chantin@sde07.com

DEFELIX Claude
CHARGÉ D'AFFAIRES E.R.
c.defelix@sde07.com

DURAND Francis
COMPTABILITÉ
f.durand@sde07.com

GOUNON Thierry
INFORMATIQUE
thierry.gounon@sde07.com

HILAIRE Dominique
CHARGÉ D'AFFAIRES E.R.
d.hilaire@sde07.com

MAISONNEUVE Patrick
CHARGÉ D'AFFAIRES E.R.
p.maisonneuve@sde07.com

MANAUT Jean-Louis
AFFAIRES JURIDIQUES ET BUDGET
jlmanaut@sde07.com

MARINSEK Jean-Sébastien
CHARGÉ D'AFFAIRES E.R.
js.marinsek@sde07.com

NAUDIN Franck
TECHNICIEN EnR
f.naudin@sde07.com

PASTION Sylvie
SECRÉTARIAT
s.pastion@sde07.com

PLASSERAUD Éric
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
eplasseraud@sde07.com

PRAT Michel
CHARGÉ D'AFFAIRES E.R.
michel.prat@sde07.com

PRINSAC Pascale
SECRÉTARIAT
p.prinsac@sde07.com

REYNAUD Bernard
CHARGÉ D'AFFAIRES E.R.
b.reynaud@sde07.com

ROCHE Alain
CHARGÉ D'AFFAIRES E.R.
a.roche@sde07.com

ROUDAUT Jean-Claude
RELATIONS AVEC LES CONCESSIONNAIRES
jcroudaut@sde07.com

SAUZON Béatrice
COMPTABILITÉ
b.sauzon@sde07.com

SOUBRILLARD Rémi
CHARGÉ DE MISSION SIG
r.soubriillard@sde07.com

STRAUSS Jean-Pierre
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
jpstrauss@sde07.com

**Actualités, textes juridiques,
délibérations, formulaires...pour en
savoir plus, consultez notre site
www.sde07.com**

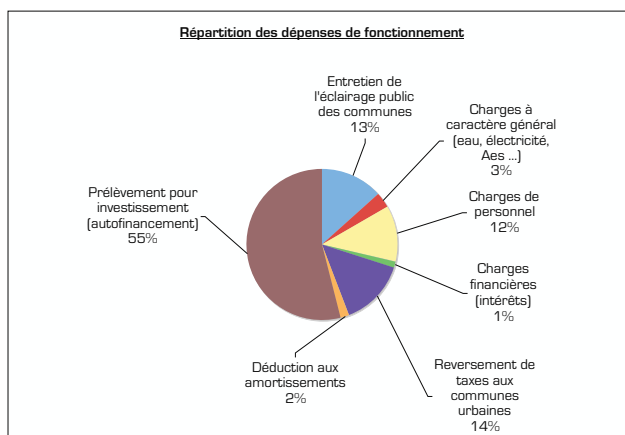
The screenshot displays the homepage of the SDE07 website. At the top, there is a navigation bar with the SDE07 logo and the text 'Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardeche'. Below this, there are several sections: 'Flash Actualités' with a headline about 'LE SÈNE AU SERVICE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC', 'MAGAZINE CONTACT' with a 'Sommaire du N° 15', and 'SDE07 à votre service' with a 'Comment vous reconnecter au réseau?' section. The footer contains contact information and a list of services: 'Vocation', 'Compétences et actions', 'Travaux / Subventions', 'Budget / Délibérations', 'Marchés / Appels d'offres', and 'Vos questions / Contact'.

(Bases tirées des données de l'exercice 2007 – En grandes masses et hors programme antérieurs)

Section de fonctionnement

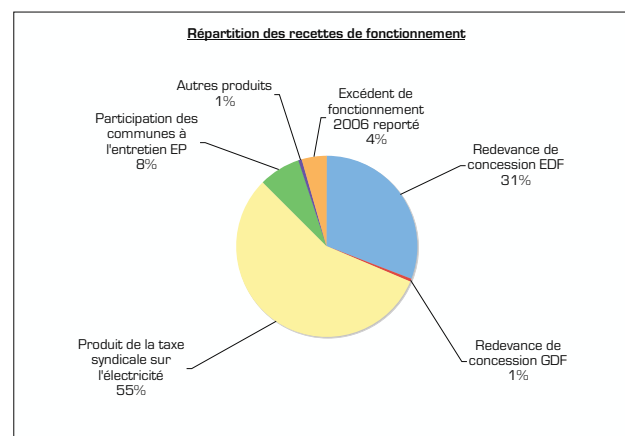
Dépenses (k€)

Entretien de l'éclairage public des communes	1 290
Charges à caractère général (eau, électricité, Aes ...)	320
Charges de personnel	1 150
Charges financières (intérêts)	140
Reversement de taxes aux communes Urbaines	1 380
Déduction aux amortissements	190
Prélèvement pour investissement (autofinancement)	5 200
Total	9 670



Recettes

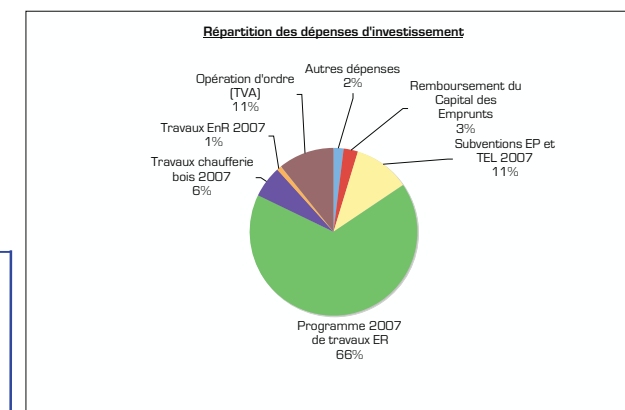
Redevance de concession EDF	2 970
Redevance de concession GDF	70
Produit de la taxe syndicale sur l'électricité	5 410
Participation des communes à l'entretien EP	730
Autres produits	70
Excédent de fonctionnement 2006 reporté	420
Total	9 670



Section d'investissement (hors reports exercices antérieurs)

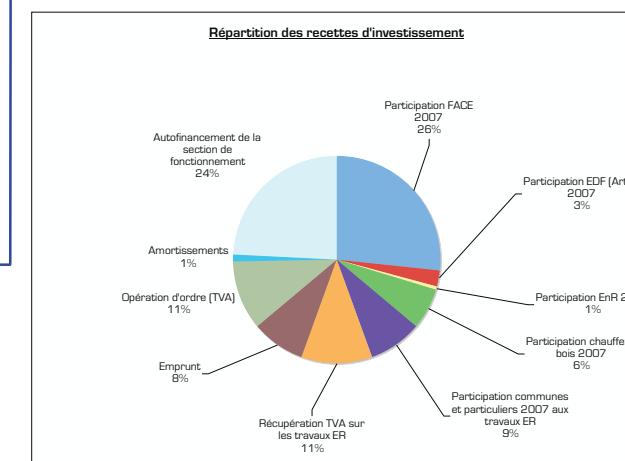
Dépenses

Autres dépenses	398
Remboursement du Capital des Emprunts	610
Subventions EP et TEL 2007	2 300
Programme 2007 de travaux ER	14 300
Travaux chaufferie bois 2007	1 330
Travaux EnR 2007	130
Opération d'ordre (TVA)	2 343
Total	21 411



Recettes

Participation FACE 2007	5 680
Participation EDF (Art 8) 2007	565
Participation EnR 2007	130
Participation chaufferie bois 2007	1 330
Participation communes et particuliers 2007 aux travaux ER	1 830
Récupération TVA sur les travaux ER	2 343
Emprunt	1 800
Opération d'ordre (TVA)	2 343
Amortissements	190
Autofinancement de la section de fonctionnement	5 200
Total	21 411



Code INSEE	Commune	Lot ER	Chargé d'affaires	Entreprises
07001	Accons	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07002	Ailhon	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07003	Aizac	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07004	Ajoux	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07005	Alba-la-Romaine	15	M. PRAT	AEI, REC
07006	Albon-d'Ardèche	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07007	Alboussière	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07008	Alissas	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07009	Andance	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07010	Annonay	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07011	Antraigues-sur-Volane	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07012	Arcens	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07013	Ardoix	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07014	Arlebosc	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07015	Arras-sur-Rhône	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07016	Asperjoc	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07017	Les Assions	12	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07018	Astet	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07019	Aubenas	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07020	Aubignas	15	M. PRAT	AEI, REC
07022	Baix	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07023	Balazuc	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07024	Banne	12	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07025	Barnas	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07026	Le Béage	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07027	Beauchastel	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07028	Beaulieu	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07029	Beaumont	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07030	Beauvène	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07031	Berrias-et-Casteljau	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07032	Berzème	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07033	Bessas	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07034	Bidon	15	M. PRAT	AEI, REC
07035	Boffres	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07036	Bogy	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07037	Borée	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07038	Borne	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07039	Bozas	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07040	Boucieu-le-Roi	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07041	Bouliou-lès-Annonay	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07042	Bourg-Saint-Andéol	15	M. PRAT	AEI, REC
07044	Brossainc	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07045	Burzet	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07047	Cellier-du-Luc	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07048	Chalencon	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07049	Le Chambon	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07050	Chambonas	12	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07051	Champagne	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET

07052	Champis	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07053	Chandolas	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07054	Chanéac	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07055	Charmes-sur-Rhône	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07056	Charnas	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07058	Chassiers	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07059	Châteaubourg	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07060	Châteauneuf-de-Vernoux	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07061	Chauzon	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07062	Chazeaux	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07063	Cheminas	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07064	Le Cheylard	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07065	Chirols	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07066	Chomérac	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07067	Colombier-le-Cardinal	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07068	Colombier-le-Jeune	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07069	Colombier-le-Vieux	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07070	Cornas	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07071	Coucouron	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07072	Coux	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07073	Le Crestet	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07074	Creysseilles	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07075	Cros-de-Géorand	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07076	Cruas	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07077	Darbres	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07078	Davézieux	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07079	Désaignes	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07080	Devesset	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07081	Dompnac	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07082	Dornas	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07083	Dunière-sur-Eyrieux	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07084	Eclassan	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07085	Empurany	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07086	Étables	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07087	Fabras	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07088	Faugères	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07089	Félines	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07090	Flaviac	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07091	Fons	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07092	Freyssenet	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07093	Genestelle	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07094	Gilhac-et-Bruzac	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07095	Gilhac-sur-Ormèze	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07096	Gluiras	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07097	Glun	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07098	Gourdon	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07099	Gras	15	M. PRAT	AEI, REC
07100	Gravières	12	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07101	Grospierrès	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE

07102	Guilherand-Granges	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07103	Intres	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07104	Issamoulenc	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07105	Issanlas	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07106	Issarlès	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07107	Jaujac	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07108	Jaunac	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07109	Joannas	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07110	Joyeuse	12	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07111	Juvinas	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07112	Labastide-sur-Bésorgues	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07113	Labastide-de-Virac	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07114	Labatie-d'Andaure	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07115	Labeaume	13	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07116	Labégude	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07117	Lablachère	12	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07118	Laboule	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07119	Le Lac-d'Issarlès	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07120	Lachamp-Raphaël	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07121	Lachapelle-Graillose	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07122	Lachapelle-sous-Aubenas	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07123	Lachapelle-sous-Chanéac	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07124	Lafarre	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07126	Lagorce	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07127	Lalevade-d'Ardèche	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07128	Lalouvesc	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07129	Lamastre	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07130	Lanarce	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07131	Lanas	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07132	Largentière	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07133	Larnas	15	M. PRAT	AEI, REC
07134	Laurac-en-Vivaraïs	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07135	Laval-d'Aurelle	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07136	Laveyrune	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07137	Lavillatte	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07138	Lavilledieu	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07139	Laviolle	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07140	Lemps	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07141	Lentillères	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07142	Lespéron	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07143	Limony	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07144	Loubaresse	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07145	Lussas	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07146	Lyas	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07147	Malarce-sur-la-Thines	12	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07148	Malbosc	12	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07149	Marcols-les-Eaux	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07150	Mariac	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07151	Mars	2	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET

07152	Mauves	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07153	Mayres	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07154	Mazan-l'Abbaye	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07155	Mercuer	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07156	Meyras	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07157	Meysse	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07158	Mézilhac	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07159	Mirabel	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07160	Monestier	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07161	Montpezat-sous-Bauzon	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07162	Montréal	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07163	Montselgues	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07165	Nonières	2	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07166	Nozières	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07167	Les Ollières-sur-Eyrieux	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07168	Orgnac-l'Aven	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07169	Ozon	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07170	Pailharès	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07171	Payzac	12	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07172	Peaugres	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07173	Péreyres	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07174	Peyraud	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07175	Le Plagnal	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07176	Planzolles	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07177	Plats	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07178	Pont-de-Labeaume	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07179	Pourchères	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07181	Le Pouzin	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07182	Prades	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07183	Pradons	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07184	Pranles	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07185	Préaux	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07186	Privas	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07187	Prunet	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07188	Quintenas	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07189	Ribes	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07190	Rochecolombe	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07191	Rochemaure	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07192	Rochepaule	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07193	Rocher	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07194	Rochessaue	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07195	La Rochette	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07196	Rocles	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07197	Roiffieux	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07198	Rompon	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07199	Rosières	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07200	Le Roux	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07201	Ruoms	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07202	Sablères	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE

07203	Sagnes-et-Goudoulet	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07204	Saint-Agrève	2	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07205	Saint-Alban-d'Ay	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07206	Saint-Alban-en-Montagne	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07207	Saint-Alban-Auriolles	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07208	Saint-Andéol-de-Berg	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07209	Saint-Andéol-de-Fourchades	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07210	Saint-Andéol-de-Vals	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07211	Saint-André-de-Cruzières	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07212	Saint-André-en-Vivaraïs	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07213	Saint-André-Lachamp	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07214	Saint-Apollinaire-de-Rias	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07215	Saint-Barthélemy-le-Meil	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07216	Saint-Barthélemy-Grozon	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07217	Saint-Barthélemy-le-Plain	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07218	Saint-Basile	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07219	Saint-Bauzile	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07220	Saint-Christol	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07221	Saint-Cierge-la-Serre	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07222	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07223	Saint-Cirgues-de-Prades	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07224	Saint-Cirgues-en-Montagne	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07225	Saint-Clair	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07226	Saint-Clément	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07227	Saint-Cyr	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07228	Saint-Désirat	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07229	Saint-Didier-sous-Aubenas	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07230	Saint-Étienne-de-Boulogne	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07231	Saint-Étienne-de-Fontbellon	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07232	Saint-Étienne-de-Lugdarès	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07233	Saint-Étienne-de-Serre	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07234	Saint-Étienne-de-Valoux	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07235	Sainte-Eulalie	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07236	Saint-Félicien	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07237	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07238	Saint-Genest-de-Beauzon	12	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07239	Saint-Genest-Lachamp	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07240	Saint-Georges-les-Bains	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07241	Saint-Germain	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07242	Saint-Gineis-en-Coiron	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07243	Saint-Jacques-d'Atticieux	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07244	Saint-Jean-Chambre	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07245	Saint-Jean-de-Muzols	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07247	Saint-Jean-le-Centenier	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07248	Saint-Jean-Roure	2	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07249	Saint-Jeure-d'Andaure	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07250	Saint-Jeure-d'Ay	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07251	Saint-Joseph-des-Bancs	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07252	Saint-Julien-Boutières	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO

07253	Saint-Julien-du-Gua	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07254	Saint-Julien-du-Serre	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07255	Saint-Julien-en-Saint-Alban	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07256	Saint-Julien-Labrousse	2	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07257	Saint-Julien-le-Roux	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07258	Saint-Julien-Vocance	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07259	Saint-Just	15	M. PRAT	AEI, REC
07260	Saint-Lager-Bressac	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07261	Saint-Laurent-du-Pape	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07262	Saint-Laurent-les-Bains	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07263	Saint-Laurent-sous-Coiron	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07264	Saint-Marcel-d'Ardèche	15	M. PRAT	AEI, REC
07265	Saint-Marcel-lès-Annonay	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07266	Sainte-Marguerite-Lafigère	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07267	Saint-Martial	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07268	Saint-Martin-d'Ardèche	15	M. PRAT	AEI, REC
07269	Saint-Martin-de-Valamas	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07270	Saint-Martin-sur-Lavezon	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07272	Saint-Maurice-d'Ardèche	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07273	Saint-Maurice-d'Ibie	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07274	Saint-Maurice-en-Chalencon	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07275	Saint-Mélany	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07276	Saint-Michel-d'Aurance	5	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07277	Saint-Michel-de-Boulogne	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07278	Saint-Michel-de-Chabrillanoux	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07279	Saint-Montan	15	M. PRAT	AEI, REC
07280	Saint-Paul-le-Jeune	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07281	Saint-Péray	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07282	Saint-Pierre-de-Colombier	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07283	Saint-Pierre-la-Roche	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07284	Saint-Pierre-Saint-Jean	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07285	Saint-Pierre-sur-Doux	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07286	Saint-Pierreville	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07287	Saint-Pons	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07288	Saint-Priest	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07289	Saint-Privat	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07290	Saint-Prix	2	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07291	Saint-Remèze	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07292	Saint-Romain-d'Ay	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07293	Saint-Romain-de-Lerps	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07294	Saint-Sauveur-de-Cruzières	14	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07295	Saint-Sauveur-de-Montagut	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07296	Saint-Sernin	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07297	Saint-Sylvestre	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07298	Saint-Symphorien-sous-Chomérac	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07299	Saint-Symphorien-de-Mahun	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07300	Saint-Thomé	15	M. PRAT	AEI, REC
07301	Saint-Victor	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07302	Saint-Vincent-de-Barrès	7	JS. MARINSEK	AEI, REC

07303	Saint-Vincent-de-Durfort	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07304	Salavas	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07305	Les Salelles	12	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07306	Sampzon	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07307	Sanilhac	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07308	Sarras	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07309	Satillieu	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07310	Savas	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07311	Sceautres	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07312	Sécheras	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07313	Serrières	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07314	Silhac	6	W. BONAZZA	ETDE, INEO
07315	La Souche	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07316	Soyons	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07317	Talencieux	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07318	Tauriers	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07319	Le Teil	15	M. PRAT	AEI, REC
07321	Thorrenc	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07322	Thueyts	9	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07323	Toulaud	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07324	Tournon-sur-Rhône	3	W. BONAZZA	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07325	Ucel	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07326	Usclades-et-Rieutord	10	C. DEFELIX	CEGELEC
07327	Uzer	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07328	Vagnas	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07329	Valgorge	11	C. DEFELIX	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07330	Vallon-Pont-d'Arc	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07331	Vals-les-Bains	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07332	Valvignères	15	M. PRAT	AEI, REC
07333	Vanosc	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07334	Les Vans	12	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07335	Vaudevant	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07336	Vernon	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07337	Vernosc-lès-Annonay	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07338	Vernoux-en-Vivaraïs	4	JS. MARINSEK	AEI, REC
07339	Vesseaux	8	P. MAISONNEUVE	EERP, AMEC SPIE
07340	Veyras	7	JS. MARINSEK	AEI, REC
07341	Villeneuve-de-Berg	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07342	Villevocance	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07343	Vinezac	13	D. HILAIRE	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07344	Vinzieux	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07345	Vion	2	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07346	Viviers	15	M. PRAT	AEI, REC
07347	Vocance	1	A. ROCHE	FORCLUM EXBRAYAT, FORCLUM EGE, CHABUEL, PIRON, DHERBET
07348	Vogüé	14	M. PRAT	DELTA ELEC, SNEF, AMEC SPIE
07349	La Voulte-sur-Rhône	4	JS. MARINSEK	AEI, REC

BONAZZA W. 04 75 66 38 94 ; 06 77 03 38 12

DEFÉLIX C 04 75 66 38 97 ; 06 84 75 01 18

HILAIRE D. : 04 75 66 38 96

MAISONNEUVE P. : 04 75 66 96 38 ; 06 76 24 56 39

MARINSEK J.S. 04 75 66 96 34 ; 06 73 80 64 31

PRAT M. 04 75 66 96 30 ; 06 77 03 35 03

REYNAUD B. 04 75 66 96 33 ; 06 86 89 72 80

ROCHE A. 04 75 66 38 99

STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07)

Approuvés par Arrêté Préfectoral 2007-330-3 DU 26 Novembre 2007

Article 1 : Constitution

Le Syndicat Départemental d'Électricité de l' Ardèche crée le 5 mars 1964, est devenu Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) le 2 novembre 2001.

En application de l'article L.5711 -1 du CGCT le SDE07 est un syndicat mixte composé uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par « les membres » ou « les adhérents » dans les présents statuts.

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Privas, 283 Chemin d'Argevillières et pourra être modifié par délibération du comité syndical.

Article 2 : Objet général

Le Syndicat exerce pour l'ensemble des adhérents, les droits et prérogatives résultant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie et notamment les lois du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, et de leurs modifications, ainsi que les attributions des collectivités adhérentes relatives au service public de l'électricité et du gaz, de la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ainsi que celle du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie.

Il est, pour le compte des personnes morales membres qu'il représente, l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz du département de l'Ardèche et participe au sein du service public de l'énergie à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie ainsi qu'au développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

Il représente ses membres dans tous les cas où les textes en vigueur prévoient qu'ils doivent être représentés ou consultés.

Le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers au profit de ses membres et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'énergies de réseau.

Article 3 : Compétences obligatoires

3.1 au titre de l'électricité

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le syndicat exerce les activités suivantes :

- passer avec les entreprises délégataires tous actes relatifs à la délégation du service public de l'électricité ou le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
- exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L. 2234-31 du CGCT ;
-
- aménager, exploiter directement ou faire exploiter par le concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions prévues par l'article L.2224-33 du CGCT d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité selon la répartition prévue par le cahier des charges de la concession et selon les modalités d'intervention définies par le comité syndical ;
- représenter et défendre les intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- exercer des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours, selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.

3.2 : au titre du gaz

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le syndicat exerce les activités suivantes :

- la passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public du gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant exploitation du service en régie ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique de gaz selon la répartition prévues par le cahier des charges de la concession et selon les modalités d'intervention définies par le comité syndical ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de derniers recours, selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz tel que le prévoit notamment l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.

Article 4 : Compétences facultatives

Sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres la compétence relative à l'aménagement, l'exploitation dans les conditions prévues par l'article L.2224-32 du CGCT de toute nouvelle installation hydroélectrique d'une puissance maximale de 8 000 kVA, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14, ou toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions fixées par le dixième alinéa (6^o) de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Modalités de transfert

La compétence facultative peut être transférée au syndicat par ses adhérents dans les conditions définies aux articles L. 5211-17 et L.5211-5 du CGCT. Une liste des collectivités qui y adhèrent sera établie et mise à jour.

Le transfert prend effet à la date définie d'un commun accord entre le membre et le syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT la collectivité qui transfère une compétence au syndicat s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 et suivants du CGCT.

Reprise d'une compétence facultative

La reprise d'une compétence se fera dans les conditions définies par les articles L. 5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT. La compétence facultative transférée ne pourra pas être reprise par une collectivité membre pendant une durée de 3 années à compter de la date de leur transfert à cet établissement. Elle prend effet à la date définie par commun accord entre les parties.

Article 5 : Activités connexes

5.1 Mises en commun des moyens et services partagés

Dans des domaines liés à ses compétences et en application des articles L.5711-1 et L.5211-4-1 du CGCT, le syndicat pourra mettre à la disposition de ses membres sur leur demande les moyens d'action dont il est doté dans les domaines suivants :

- gestion des contrats de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- la réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'énergie de réseau ;
- les études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la maîtrise de la demande d'énergie ;
- la gestion des certificats d'économie d'énergie dans le prolongement des actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- le conseil, assistance technique et juridique auprès de ses adhérents dans le cadre de ses domaines de compétence ;
- la cartographie numérisée et l'utilisation d'un système d'information géographique pour la gestion des réseaux ;
- le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

Les conditions de toute mise en commun de moyens feront l'objet d'une convention.

5.2 Prestations de service

En application de l'article L.5211-56 du CGCT, le syndicat peut réaliser pour ses membres et des non-membres dans le respect du code des Marchés Publics des prestations liées à ses compétences dans les domaines suivants :

- éclairage public :
 - o réalisation simultanée d'investissements en matière d'éclairage public ;
 - o gestion des contrats de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public .
- maîtrise de la demande d'énergie [étude de faisabilité et études techniques].

Une collectivité peut confier au syndicat dans le cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses compétences. Les matières pouvant faire l'objet de conventions de mandat sont les suivantes :

Eclairage public : Maîtrise d'ouvrage déléguée des renouvellements d'installation et des installations nouvelles

Réseaux de chaleur :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement ;
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur.

Installations de production d'énergie de proximité : maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement.

Les conventions de mandat donneront lieu à délibération de la collectivité au profit de laquelle l'opération est réalisée et du comité syndical du SDE07 ou du bureau s'il en a reçu délégation.

5.3 Coordination des travaux de dissimulation des réseaux

Le syndicat pourra réaliser simultanément des investissements en matière de distribution publique d'électricité et d'éclairage public pour le compte des personnes morales membres ou non membres sur leur requête conformément à l'article 2-II de la loi MOP du 12 juillet 1985. Il pourra également exercer à la demande d'un membre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie et d'éclairage public en application soit des dispositions précitées, soit de l'article L.2224-35 du CGCT.

ARTICLE 6: Administration du syndicat

Article 6.1 : Election des délégués

Le syndicat est administré par un comité composé des délégués des adhérents conformément aux modalités suivantes :

1°/ Pour les communes urbaines de plus de 2000 habitants n'ayant pas transféré les compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz à un EPCI : 1 délégué élu pour 5000 habitants ou fraction de 5000 habitants élu par le Conseil Municipal de chaque commune ;

2°/ Pour les établissements publics de coopération intercommunale : 1 délégué élu pour 5000 habitants ou fraction de 5000 habitants par le Comité Syndical ou le Conseil communautaire de chaque groupement ;

3°/ Pour les communes adhérent isolément non comprises dans les deux catégories précédentes : 1 délégué pour 3000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal. Le nombre total de délégués par arrondissement à élire se calcule sur la somme de la population des communes regroupées par arrondissement.

Les collèges électoraux se réunissent à la mairie du chef-lieu de l'arrondissement ou le cas échéant dans toute autre commune de l'arrondissement, sur convocation du Président du syndicat, afin de procéder à l'élection du ou des délégués.

Les délégués sont désignés au scrutin majoritaire à deux tours présidés par le maire de la commune du lieu de l'élection ou de son représentant. Un nombre égal de délégués suppléants est également désigné afin de pouvoir en tant que de besoin remplacer les titulaires au comité syndical.

Un électeur membre du collège électoral, empêché d'assister à cette réunion peut donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un autre.

Dans le cas de retrait de communes d'un groupement membre, les collectivités concernées continuent à être représentées, jusqu'au renouvellement intégral du comité, par les mêmes délégués, sauf s'ils ont démissionné.

En cas de dissolution d'un groupement entraînant le maintien de l'adhésion des communes au titre des communes isolées, il est procédé à l'élection de nouveaux délégués.

Article 6.2 : Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président.

Par délibération, le comité adopte le règlement intérieur conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du CGCT.

Le comité peut constituer des commissions dont il détermine la composition et les modalités de fonctionnement pour l'étude de questions relevant de la compétence du syndicat.

Article 6.3 : Le bureau syndical

Le comité élit à la majorité absolue parmi ses membres un bureau constitué de 9 à 16 membres dont un président, des vice-présidents sans que leur nombre puisse dépasser 30 % de l'effectif du bureau, un secrétaire et un secrétaire-adjoint.

Le mandat des membres du bureau a la même durée que celui des membres du comité. En tant que de besoin, sur proposition du bureau, le comité pourvoit aux vacances qui pourraient survenir dans l'intervalle.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, sous réserve des exceptions prévues à l'Article L.5211-10 du CGCT.

Article 7 : Budget du syndicat

Le budget pourvoit aux dépenses du syndicat à partir des recettes suivantes prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, notamment :

- le produit de la taxe sur l'électricité, celui d'autres taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés;
- les sommes dues par les concessionnaires et délégataires au titre des contrats de concessions et de délégations de service publics, en particulier les redevances contractuelles, surtaxes et majorations de tarifs ;
- les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'Etat, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, de la Région, du Département, de l'ADEME, des membres et de tous autres partenaires habilités à verser de tels concours au syndicat ;
- les participations des membres ou des bénéficiaires au financement des travaux et autres interventions du syndicat en leur faveur au titre des compétences transférées ;
- les reversements ou compensations de TVA ;
- le produit des emprunts ;

- le revenu des biens, meubles et immeubles du syndicat.

Il est établi un budget annexe destiné à retracer les dépenses et les recettes afférentes aux prestations de services réalisées au titre de l'article 5.2 des présents statuts.

La fonction de receveur du syndicat est exercée par le comptable du Trésor assignataire du SDE07.

Article 8: Adoption des présents statuts

Les présents statuts seront adoptés conformément aux règles fixées par l'Article L.5211-20 du CGCT et annexés aux délibérations des conseils municipaux, des Comités syndicaux, des conseils communautaires et du comité du SDE y adoptant ces modifications.

Article 9 Les dispositions des présents statuts annulent et remplacent les dispositions antérieures.

ANNEXES

- **LISTE DES ADHERENTS**
 - **LISTE DES ADHERENTS AUX COMPETENCES OPTIONNELLES**
-

ARRONDISSEMENT

LARGENTIERE

AILHON	484
AIZAC	169
ANTRAIGUES	498
ASPERJOC	361
LES ASSIONS	529
ASTET	51
BALAZUC	337
BANNE	704
BARNAS	204
BEAULIEU	400
BERRIAS et CASTELJAU	566
BESSAS	166
CHAMBONAS	555
CHANDOLAS	342
CHAUZON	255
CHIROLS	257
CROS DE GEORAND	205
DOMPNAC	82
FABRAS	364
FONS	264
GENESTELLE	269
GRAVIERES	369
GROSPIERRES	691
JAUJAC	1 065
JOYEUSE	1 483
JUVINAS	149
LA SOUCHE	290
LABASTIDE DE VIRAC	218
LABASTIDE SUR BESORGUES	218
LABEAUME	567
LABEGUDE	1 342
LABLACHERE	1 814
LACHAPELLE sous AUBENAS	1 259
LAGORCE	925
LALEVADE D'ARDECHE	1 032
LAURAC	784
LANAS	325
LAVIOLLE	130
LE BEAGE	337
LE ROUX	43
LENTILLERES	175
LES SALELLES	210
LOUBARESSE	32
MALARCE sur LA THINES	258
MALBOSC	169
MAYRES	258
MAZAN L'ABBAYE	163

suite

MERCUER	1 257
MEYRAS	775
MONTPEZAT sous BAUZON	634
MONTREAL	462
MONTSELGUES	76
ORGNAC L'AVEN	341
PONT DE LABEAUME	485
PRADES	1 042
ROSIERES	993
PRADONS	374
RUOMS	2 132
SABLIERES	101
SALAVAS	504
SAMPZON	183
ST ALBAN AURIOLLES	853
ST ANDEOLS DE VALS	437
ST ANDRE DE CRUZIERES	415
ST CIRGUES DE PRADES	98
ST CIRGUES EN MONTAGNE	285
ST DIDIER sous AUBENAS	731
ST JOSEPH DES BANCS	186
ST MELANY	119
ST PAUL LE JEUNE	886
ST PIERRE ST JEAN	133
ST PRIVAT	1 427
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	491
ST SERNIN	1 487
STE MARGUERITE LAFIGERE	73
THUEYTS	1 004
USCLADES ET RIEUTORD	102
UZER	336
VAGNAS	491
VALLON PONT D'ARC	2 175
LES VANS	2 664
VINEZAC	1 172

Communes : 82 Population : 46 292

DELEGUES TITULAIRES	16
DELEGUES SUPPLEANTS	16

ARRONDISSEMENT

TOURNON

ACCONS	419
ALBOUSSIÈRE	885
ANDANCE	984
ARCENS	452
ARRAS	415
BOFFRES	562
BOGY	263
BOREE	135
BROSSAINC	165
CHAMPAGNE	542
CHAMPIS	532
CHANEAC	268
CHARNAS	652
COLOMBIER LE CARDINAL	229
DESAIGNES	1 105
DORNAS	247
FELINES	1 354
GLUN	604
INTRES	122
JAUNAC	107
LA ROCHETTE	57
LACHAPPELLE sous CHANEAC	174
LAFARRE	57
LE CHAMBON	74
LE MONESTIER	65
LES NONIÈRES	180
LIMONY	708
MARIAC	732
MAUVES	1 094
NOZIERES	258
PAILHARES	288
PEYRAUD	451
PLATS	701
SARRAS	1 829
SAVAS	694
SERRIÈRES	1 078
ST ANDEOL DE FOURCHADES	89
ST BARTHELEMY GROZON	469
ST BARTHELEMY LE MEIL	222
ST BASILE	279
ST CHRISTOL	92
ST CIERGE sous LE CHEYLARD	211
ST CLAIR	918
ST CLEMENT	105
ST CYR	1 278
ST DESIRAT	707
ST ETIENNE DE VALOUX	200
ST GENEST LACHAMP	104

ARRONDISSEMENT

PRIVAS

ALBA LA ROMAINE	1 301
-----------------	-------

suite

ST JACQUES D'ATTICIEUX	173
ST JEAN ROURE	206
ST JULIEN BOUTIERES	215
ST JULIEN LABROUSSE	318
ST JULIEN VOCANCE	241
ST MARCEL LES ANNONAY	1 189
ST MARTIAL	271
ST MARTIN DE VALAMAS	1 299
ST MICHEL D'AURANCE	322
ST PRIX	250
TALENCIEUX	772
THORRENC	185
VANOSC	767
VERNOSC LES ANNONAY	2 257
VILLEVOCANCE	1 089
VINZIEUX	376
VOCANCE	619

Communes : 65 Population : 33 326

DELEGUES TITULAIRES	12
DELEGUES SUPPLEANTS	12

AUBIGNAS	337
BEAUCHASTEL	1 565
CHARMES SUR RHONE	2 541
FREYSSNET	49
GILHAC ET BRUZAC	115
GOURDON	79
LYAS	626
ST CIERGE LA SERRE	198
ST FORTUNAT SUR EYRIEUX	542
ST GEORGES LES BAINS	1 716
ST LAURENT DU PAPE	1 295
ST PRIEST	1 374
ST THOME	358
VALVIGNERES	377
VEYRAS	1 468

ommunes : 16 Population : 13 941

DELEGUES TITULAIRES	5
DELEGUES SUPPLEANTS	5

Communes isolées

(par arrondissements)

(134)

Représentation par arrondissement

(1délégué / 3 000 habitants)

Arrondissements	Cnes	Population	Délégués
TOURNON	65	33 326	12
PRIVAS	16	13 941	5
LARGENTIERE	82	46 292	16
	163	93 559	33

TOTAL GENERAL	94 délégués
--------------------------	------------------------

	Nb de cnes	Population	Nb délégués
SIE (12)			
SIE D'ETABLES	8	4 916	1
SIE DE BURZET	5	1 325	1
SIE DE L'OUVEZE	3	2 977	1
SIE DE LA BOULOGNE	4	2 833	1
SIE DE LA PAYRE	6	5 687	2
SIE DE PRIVAS	4	3 181	1
SIE DE ST LAURENT LES BAINS	3	271	1
SIE DE ST PIERREVILLE	9	1 899	1
SIE DES CEVENNES	12	4 991	1
SIE DES PETITES CEVENNES	7	1 442	1
SIE DOUX ORMEZE	11	5 312	2
SIE DU LAVEZON	6	4 118	1
	78	38 952	14

SIVM (4)			
SIVM DE VERNOUX	6	2 677	1
SIVM ST PERAY	5	4 582	1
SIVOM OLIVIER DE SERRES	16	9 175	2
SIVOM ST ETIENNE DE LUGDARES	5	808	1
	32	17 242	5

Communauté de communes (5)			
Cnauté de cnes du Rhône aux gorges de l'Ardèche	10	18 470	4
Communauté cnes du Haut Vivarais	7	4 051	1
Communauté de cnes entre Loire et Allier	8	2 057	1
Communauté de cnes d'Eyrieux aux Serres	10	4 221	1
Communauté de cnes du Val d'Ay	10	7 316	2
	45	36 115	9

Communes urbaines + 2 000 hab (21)			
ANNONAY		17 521	4
AUBENAS		11 017	3
BOULIEU LES ANNONAY		2 096	1
CORNAS		2 082	1
CRUAS		2 634	1
DAVEZIEUX		3 117	1
GUILHERAND-GRANGES		10 707	3
LA VOULTE sur RHONE		5 168	2
LAMASTRE		2 467	1
LE CHEYLARD		3 513	1
LE POUZIN		2 704	1
LE TEIL		7 997	2
PEAUGRES		2 040	1
PRIVAS		9 108	2
ROIFFIEUX		2 882	1
ST ETIENNE DE FONTBELLON		2 296	1
ST JEAN DE MUZOLS		2 394	1
ST PERAY		6 502	2
TOURNON sur RHONE		9 946	2
UCEL		2 009	1
VALS LES BAINS		3 536	1
		111 736	33

